

Mont-de-Marsan, le 11 mai 2020

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique
des services de l'Éducation nationale des Landes

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Objet : réouverture progressive des établissements scolaires

Cabinet

Serge TAUZIET
Directeur de cabinet

05 58 05 66 72
06 27 18 37 15

Serge.tauziet@ac-bordeaux.fr

5, avenue
Antoine Dufau
BP 389
40012 Mont de Marsan
Cedex

Faisant suite aux annonces du 1^{er} Ministre mardi 28 avril et l'intervention en suivant du Ministre de l'Education nationale dans le cadre de la réouverture progressive des établissements scolaires à partir de la date du 11 mai, Madame la préfète et moi-même avons réuni dès le 29 avril les acteurs institutionnels locaux du département des Landes pour un premier échange autour des préoccupations communes qui doivent guider l'ensemble des acteurs du département vers la sortie de la crise sanitaire due à l'épidémie du COVID-19 que nous connaissons depuis plusieurs semaines.

J'ai ensuite échangé avec les représentants départementaux des organisations syndicales, mais également, lors d'une dernière réunion jeudi 30 avril, avec les représentants départementaux des parents d'élèves FCPE et les représentants des délégués départementaux de l'Education nationale (DDEN).

J'ai rappelé à tous l'importance de cette réouverture pour les élèves fragiles, je vous demande de leur apporter une attention particulière :

Ceux qui, en difficulté scolaire, ont eu du mal à s'adapter à des modalités à distance,

Ceux qui pour des raisons économiques et sociales n'avaient pas toujours à disposition du matériel informatique, un lieu isolé pour travailler ou même un repas équilibré par jour.

Ceux qui, en situation de handicap, ont pu vivre plus difficilement la période de confinement alors qu'ils attendent beaucoup de l'inclusion scolaire.

Cette reprise progressive doit se faire dans la solidarité, la concertation et l'adaptation aux contextes locaux, elle repose sur l'intelligence et la mobilisation collectives.

Je souhaite cependant, par cette note, vous donner des éléments de cadrage qui vous permettront, en parfaite association avec la collectivité, d'organiser la rentrée des élèves le 18 mai.

1. Calendrier :

- A compter du 11 mai, jusqu'au 18 mai, l'enseignement se poursuivra à distance, les enseignants des classes de 6^e et 5^e auront également à assurer un travail de préparation pour la reprise présentielle la semaine suivante. Durant cette semaine, les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire continueront à être accueillis lorsque leurs parents le demandent.
- Dans la semaine du 11 au 18 mai, vous organiserez la pré-rentree de vos professeurs en évitant les assemblées générales.
- A compter du 18 mai, les collèges accueilleront les élèves de 6^{ème} et de 5^{ème}. Pour les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} la décision interviendra comme pour les lycées sans doute fin mai. Pour les élèves de BTS, pour les apprentis, les décisions de reprises interviendront sans doute au cours du mois de mai.

2. Conditions sanitaires :

Le cadre sanitaire doit être premier, toute décision organisationnelle ou pédagogique doit être pensée dans le respect de ce cadre.

L'organisation de la reprise devra être pensée et adaptée en fonction des contextes et des contraintes : taille des locaux, salles disponibles, adultes en présence.

Le protocole sanitaire a été élaboré par le ministère de l'Education après concertation avec des représentants des collectivités et des organisations syndicales, je vous remercie d'en prendre pleinement connaissance et d'en organiser l'application et son appropriation par les membres de la communauté éducative. (lavage régulier des mains, port du masque par les adultes et les élèves...).

Point sur les masques: Pendant la semaine du 11 au 18, des masques devront être proposés à tous les adultes de l'établissement, une première dotation a été faite à hauteur de 4 masques par adulte (pour l'équivalent d'un temps de 4 demi-journées). Cette première dotation est constituée de masques chirurgicaux dont la validité est de 4h. Dans le courant de cette même semaine, des masques lavables seront livrés dans chacun des collèges pour doter les adultes et les élèves lors de la reprise des 6^e et 5^e la semaine suivante (à hauteur de 4 masques lavables par personne, chaque masque étant lavable 20 fois). Une livraison devrait intervenir la semaine suivante, elle sera cette fois organisée sur trois points de livraison (a priori les mêmes que cette semaine : collège de Morcenx pour la ZAP de Parentis, collège Duruy pour la ZAP de Mont de Marsan, collège de St Vincent de Tyrosse pour la ZAP de Dax). Lors de cette livraison, il est possible, selon les décisions de reprise, qu'une dotation soit prévue pour les lycées.

- L'accueil des élèves se fera dans des groupes de **15 élèves maximum**. L'organisation scolaire devra se faire de telle sorte que **le croisement des groupes d'élèves soit limité au maximum** (temps de repas, de récréation, circulation, sanitaires...), on privilégiera une **stabilité** des élèves au profit d'un déplacement des professeurs, ceci nécessitera des modifications dans l'attribution des salles. Il faudra parfois envisager un espacement de l'utilisation de certaines salles afin de permettre leur nettoyage (salles de TP par exemple)

- Tous les enseignants et **tous les personnels disponibles** devront contribuer solidairement à l'accueil des élèves (TZR rattachés, AED, AESH, Services civiques...), l'accroissement du nombre d'adulte concomitant avec des effectifs réduits garantira un accueil pour tous et pour chacun et un meilleur respect des protocoles sanitaires.
- Lors des journées de préentrée, un temps sera consacré à **l'appropriation** des adaptations prévues par le protocole sanitaire, liées aux espaces, aux temps, aux marquages et consignes, aux flux, à la réitération des gestes barrières
- **L'affichage** facilitant l'appropriation des gestes barrières comme du bon usage des masques sera généralisé.
- Accueil des élèves et des personnels :
Lors des journées d'accueil, vous porterez une attention particulière au **temps nécessaire d'échange entre les personnes** : chaque adulte comme chaque élève sera passé par un temps long d'éloignement et aura besoin de parler. Il semble indispensable que les personnels bénéficient de ce temps, comme il faudra que les professeurs l'accordent aux élèves.

3. Composition et prise en charge des groupes-classes, modifications de l'emploi du temps

- Pour réunir les conditions d'accueil sanitaire et garantir le meilleur accueil possible, **il est nécessaire, si possible dès le 4 mai**, d'effectuer le recensement des élèves qui reprendront le chemin de l'école le 18 mai et les jours suivants.
- Ce recensement des élèves, et de façon concomitante celui des personnels disponibles, permettra de penser l'organisation des classes et d'anticiper d'éventuelles modifications d'emploi du temps.
- Si la structure de l'emploi du temps actuel peut servir de base à la reprise, il est tout à fait possible de la modifier en songeant à l'intérêt partagé des élèves et des professeurs et en opérant dans le dialogue. **Votre autonomie, dans ce domaine est entière.**
- **Ex :** Certains professeurs intervenant sur plusieurs niveaux de classe pourraient se retrouver avec un emploi du temps très dégradé (trous liés à la non présence des 4^e et 3^e). Afin de faciliter la poursuite de leur enseignement à distance, il peut être souhaitable de regrouper leurs heures de présence.
- Certaines classes, en raison de l'impossibilité pour un professeur de venir travailler en présentiel risquent également de voir leur emploi du temps dégradé par des permanences nombreuses, là encore, des réaménagements sont sans doute souhaitables...
- Ces quelques exemples démontreront à ceux qui pourraient craindre des modifications qu'elles se feront au bénéfice de tous.
- Quatre modalités sont possibles dans le temps scolaire et la prise en charge éducative des élèves :
 - La classe en présentiel en respectant le protocole sanitaire (nombre limité d'élèves par classe)
 - L'enseignement à distance pour ceux dont les parents ont préféré garder les enfants à la maison, ou qui serait assuré par un professeur ne pouvant assurer la reprise en présentiel.

- L'étude.
- Les dispositifs « 2C2S » (culture, citoyenneté, santé, sport) lorsqu'ils peuvent être proposés par la collectivité qui sera financièrement accompagnée. **La mise en place de ces dispositifs aura pour condition de maintenir la même composition des groupes-classes, toute situation de brassage des élèves étant à éviter.**

4. Point sur les personnels, gestion des ressources humaines :

Absence des personnels

- La règle est la présence sur le lieu de travail dès lors que les conditions de réouverture de l'établissement sont réunies, résultant de l'application du protocole sanitaire. Cependant, tout membre du personnel de l'éducation nationale aura la possibilité de demander à poursuivre et effectuer son service dans la seule modalité d'un enseignement à distance dans certaines situations :
 - **Vulnérabilité médicale.** La circulaire du 4 mai 2020 relative à la réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages indique : « **Les personnels qui ont une vulnérabilité de santé au regard du virus Covid-19 ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité ne doivent pas être présents aux mois de mai et juin. Ils préviennent l'IEN ou le chef d'établissement dans les conditions prévues pour l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat. Leur autorité hiérarchique leur indique alors s'ils continuent de s'occuper de leur classe à distance ou s'ils prennent en charge un groupe d'élèves qui ne peut se rendre à l'école pour des raisons de santé** » Les personnels se trouvant dans une des situations évoquées ci-dessus doivent donc fournir au chef d'établissement, un certificat médical de leur médecin indiquant la nécessité d'un travail en distanciel. En cas de situation particulière, les personnels pourront s'adresser aux médecins des personnels pour exposer leur situation et recueillir leur avis.
 - **Garde d'enfant.** Les personnels de l'éducation nationale sont désormais prioritaires pour l'accueil de leurs enfants, en crèche, à l'école comme en collège.

Trois possibilités se présentent

- La possibilité d'un travail distanciel si l'enseignant peut attester que ses enfants ne peuvent être accueillis à l'école.
- La possibilité d'un travail distanciel si l'enseignant ne souhaite pas que ses enfants se rendent à l'école, dans ce cas il peut être regardé comme sans solution de garde dès lors que le retour à l'école en présentiel se fait sur la base du volontariat.
- La possibilité d'être en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) accordée pour garde d'enfants si l'enseignant considère qu'il ne peut pas concilier cette garde et le télétravail. Toutefois, et comme durant la période du confinement, la garde d'enfant à domicile ne fait pas par principe obstacle au télétravail s'il est compatible avec les fonctions exercées. S'agissant des enseignants, ils doivent donc se voir proposer d'assurer la continuité pédagogique à distance des élèves. Ce n'est donc qu'à

titre exceptionnel et au vu de circonstances particulières rendant impossible le travail à distance qu'une ASA sera délivrée.

Responsabilité

- La responsabilité des enseignants ou du chef d'établissement ne pourra pas être engagée devant le juge civil en cas de contamination d'un élève (article L.911-4 du code de l'éducation). La responsabilité de l'état se substitue dans tous les cas à celle des personnels de direction et des enseignants devant le juge civil lorsque la responsabilité de ses personnels est engagée en raison d'un dommage subi par un élève. Ce principe s'applique même dans le cas d'une faute personnelle de l'agent. Ainsi, si une famille engage une action en responsabilité à la suite de la contamination de son enfant afin d'obtenir le versement de dommages et intérêts, c'est l'Etat qui se substituera aux personnels éventuellement mis en cause.
- La mise en cause de la responsabilité pénale des personnels pour mise en danger délibérée de la vie d'autrui (article 223-1 du code pénal) ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement (article 121-3 du code pénal) ne pourra intervenir qu'en cas de **manquement grave et délibéré** aux consignes sanitaires (absence volontaire et répétée de mise en œuvre des mesures d'hygiène, grande proximité imposée durant une longue période de temps dans un espace confiné par exemple).
- Si des personnels devaient malgré tout être visés par de telles plaintes, l'Etat leur accordera la protection fonctionnelle, en application du III de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 11 juillet 1983 (prise en charge des frais d'avocat, accompagnement de l'agent, soutien public etc).

5. Transports scolaires

Le conseil régional prend les dispositions pour que les transports soient en fonction dès la réouverture des établissements scolaires. **Les horaires du ramassage scolaire ne pourront faire l'objet d'aucune modification par rapport à ce qu'ils étaient jusqu'alors.**

Les indications contenues dans cette note, venant compléter les directives du protocole sanitaire constituent le socle à partir duquel je vous demande d'élaborer cette rentrée si particulière. Nous nous efforcerons d'être en mesure de répondre aux questions que vous poserez qui n'auraient pas été abordées de façon suffisamment explicite.

Je sais l'inquiétude qui est la vôtre, celle des enseignants et de l'ensemble des personnels. Mais je sais aussi, et je vous en suis reconnaissant, combien nous pouvons compter sur vous pour relever ce nouveau défi au service de nos élèves et des familles.

Luc PHAM